

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 18 décembre 2024 à 18 h 00 Salle Romain Rolland

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Sont présents : Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Gilles TEXIER, Valérie TAUPENOT-MUGNIER, Alain MAGNIEN, Louissette DUQUE, Roland GATEAU, Nicole FAULE, Sophie MEFTAH, Dominique GIRAULT, Zaraa DIMPRES, David DAPOIGNY, Nicole LOISEAU MONFOURNY, Muriel CHRETIEN-BRION, Loïc BOICHE, Odile MAILLARD, Michel CARVOYEUR et Dominique MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alain DEDIANNE, Kabboura EL MOUTTAKI-CAVALLI et Caroline LAMY avaient respectivement donné procuration à Nicolas BOURDOUNE David DAPOIGNY et Isabelle CIUDAD-KADI.

Absents : Rémi CHOLET, Véronique LEPINASSE, Ruddy PARDANAUD, Mickaël DEDIANNE et Leïla SEDIRA.

Excusé : Marcel SANDRAS.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare que la séance est ouverte.

Désignation du secrétaire de séance : Muriel CHRETIEN-BRION.

➤ Vote du secrétaire de séance : Unanimité.

Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 14 novembre 2024 par Madame Muriel CHRETIEN-BRION.

Observations : aucune.

➤ Vote du Procès-Verbal du 14 novembre 2024 : Unanimité.

N. BOURDOUNE : Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, je souhaiterais obtenir votre accord pour l'ajout d'un point. L'information vous a été envoyée peu après l'envoi officiel. Il s'agit de la demande de subvention pour le festival des cinémas engagés.

➤ Vote ajout du point subvention pour le festival des cinémas engagés : Unanimité.

FINANCES :

➤ **Budget Général - Décision Modificative (DM) n°2 :**

N. FAULE : Il convient de se prononcer sur l'adoption de la décision modificative numéro 2 relative au budget général de la Ville de Clamecy. Je commence par la section d'investissement.

Budget général - DM2 2024 Vue d'ensemble section d'investissement			BP 2024 (dont RAR 2023)	DM1 26.06.24	BS 2024	DM2 18.12.2024
DEPENSES			3 782 343,24	-	4 612,50	-
001		Déficit reporté	306 150,04			
040		Opérations ordre budgétaire (écritures de cession)				
040		Travaux en régie				
1069	Aucun					
1318						
192	192	Plus-ou-moins valeurs sur cessions immobilières				
1641	1641	Emprunt et dettes assimilées	408 000,00		7 800,00	
165	165	Dépôts cautionnements				
2764	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé				
23	23	Programmes d'investissement	1 613 591,00	-	3 187,50	-
21	21	Acquisitions (sans code programme)				
20418	A déclarer au besoin	subv. Organisme public				
23	23	Restes A Réaliser (RAR)	1 454 602,20			
261	261	Titres de participation				
RECETTES			3 782 343,24	-	4 612,50	6 000,00
002		Excédent reporté				
040	192	Opérations d'ordre budgétaires - Immobilisations	198 500,00	-	14 235,00	6 000,00
21		Opérations d'ordre budgétaires - Ecritures de cession				
21		Cessions de biens - Ecritures comptables				
024	Chap 21 (réalisations)	Opérations de cessions immobilières (prévision)	196 600,00			
021		Prélèvement section fonctionnement (autofinancement)	9 500,00	14 235,00	-	
10222	10222	Dotations, Fonds divers et réserves (FCTVA)	200 000,00			
10223		TLE - Taxe Locale d'Equipeement	1 000,00			
10226		Taxe d'aménagement				
1068	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (Affectation de résultat)	531 676,67			
13	13	Subventions d'investissement	1 271 583,69		4 612,50	-
13	13	Restes A Réaliser (RAR)	1 202 355,25			
1641	1641	Emprunt et dettes assimilées	171 127,63			
165	165	Dépôts de garantie				
192	192	Plus-ou-moins valeurs sur cessions immobilières				
2764	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé				

Je vous rappelle que la création de recettes en investissement crée une dépense dans la section de fonctionnement. Je passe à la section de fonctionnement.

Budget général - DM2 2024 Vue d'ensemble section de fonctionnement			BP 2024	DM1 26.06.2024	BS 2024	DM2 18.12.2024
DEPENSES DE L'EXERCICE			7 564 281,67	19 585,00	169 106,00	94 350,00
011		Charges à caractère général	2 339 850,00	-	43 550,00	16 500,00
012		Charges de personnel	4 000 000,00	-	80 000,00	102 000,00
014		Atténuation de charges	80 087,00	-	3 506,00	-
65		Autres charges de gestion courante	800 344,67	143 135,00	21 900,00	20 400,00
66		Charges financières	127 000,00	-	24 200,00	-
67		Charges exceptionnelles	9 000,00	-	1 000,00	-
042		Opérations d'ordre	198 500,00	-	14 235,00	6 000,00
022		Dépenses imprévues		-		
023		Virement à la section d'investissement	9 500,00	14 235,00		
1068		Ponction dans l'excédent cumulé				
RECETTES DE L'EXERCICE			8 184 401,62	-	16 650,00	61 116,28
013		Atténuation de charges	111 000,00	-	-	-
70		Produits des services	623 000,00	-	17 500,00	128 400,00
73		Impôts et taxes	4 290 187,00	-	1 342,72	-
74		Dotations, participations	2 296 000,00	-	16 650,00	63 459,00
75		Autres prod. de gestion courante	140 000,00	-	-	-
76		Produits financiers (sf 762)	-	-	-	-
77		Produits exceptionnels	25 000,00	-	1 000,00	-
79		Transferts de charges				
042		Opérations d'ordre		-	17 500,00	
002		Excédent reporté	699 214,62		-	

M57	Libellé	BP 2024	DM1 26.06.2024	BS 2024	DM2 18/12/2024
011	Charges à caractère général	2 339 850,00	-43 550,00	16 500,00	7 950,00
60	Achats et variations des stocks	1 093 000,00	-11 500,00	-20 000,00	159 300,00
6 042	Achats de prestations de services	250 000,00			75 000,00
60 611	Eau	50 000,00			
60 612	Energie, électricité	480 000,00			70 000,00
60 621	Combustibles	12 000,00			-9 000,00
60 622	Carburant	50 000,00	-11 500,00		11 300,00
60 623	Alimentation	21 000,00			
60 628	Autres fournitures non stockées				
60 631	Fournitures d'entretien	20 000,00		4 000,00	
60 632	Fournitures de petit équipement	105 000,00			16 000,00
60 633	Fournitures de voirie	48 500,00		-20 000,00	-4 000,00
60 636	Habillement et vêtements travail	20 000,00		-4 000,00	
6 064	Fournitures administratives	7 500,00			
6 065	Livres / Disques	13 000,00			
6 067	Fournitures scolaires	15 000,00			
6 068	autres matières et fournitures	1 000,00			
61	Services extérieurs	768 850,00	-31 500,00	31 000,00	-20 500,00
61 221	Crédit-bail mobilier - Matériel roulant	10 000,00			
61 228	Crédit-bail mobilier - Autres				
6 132	Locations immobilières	55 000,00			
61 351	Locations mobilières - Matériel roulant	62 500,00	-22 000,00		22 000,00
61 358	Locations mobilières - Autres	49 500,00		50 500,00	
61 521	Terrains	140 000,00			-50 000,00
615 221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	112 000,00		-40 000,00	
615 228	Entretien et réparations sur autres bâtiments				
615 231	Entretien et réparations sur la voirie	7 300,00		5 000,00	
615 232	Entretien et réparations sur les réseaux	15 550,00		3 000,00	
61 524	Bois et Forêts				
61 551	Matériel roulant	45 000,00	-3 000,00	13 000,00	
61 558	Autres biens mobiliers	20 000,00		2 500,00	
6 156	Maintenance	100 000,00			
6 161	Primes assurances - Multirisques	138 000,00	-6 500,00		11 500,00
617	Etudes & recherches	1 000,00			
6 182	Abonnements, documentation générale ou technique	3 000,00			
6 184	Versements à des organismes de formation	10 000,00		-3 000,00	-4 000,00
6 188	Autres frais divers				

En dépenses, nous avons :

6 042 – achats de prestations de services : Ce sont des mouvements comptables pour des spectacles prévus au 6 228.

60 612 – énergie, électricité : La période de chauffe a été plus importante que prévue au Budget Primitif.

60 622 - carburant : Il s'agit de la réintégration des charges liées au budget transport. Nous devons conserver les crédits en dépenses et ajouter des crédits en recettes.

61 351 – locations mobilières – matériel roulant : C'est également la réintégration des charges liées au budget transport. Cela concerne la location du véhicule.

61 521 - terrains : Le changement de prestataire nous a permis de réaliser des économies. Une opération comptable, l'acquisition d'une bâche incendie, a été imputée à cet article. L'abattage d'arbres nous a aussi coûté moins cher.

6 161 – primes assurances multirisques : Nous intégrons les charges liées au budget transport ainsi qu'une augmentation sur le prévisionnel.

M57	Libellé	BP 2024	DM1 26.06.2024	BS 2024	DM2 18/12/2024
62	Autres services extérieurs	403 500,00	-550,00	-19 000,00	-130 850,00
62 261	Honoraires - Médicaux et paramédicaux	2 000,00		-1 500,00	
62 268	Honoraires - Autres (conseils...)	48 000,00		38 000,00	5 000,00
6 227	Honoraires pour frais d'actes et de contentieux			2 000,00	
6 228	Honoraires divers (-animations...)	180 000,00		-46 000,00	-132 000,00
6 231	Publicité : Annonces et insertions	3 000,00			
6 232	Fêtes et cérémonies	15 000,00			
6 233	Foires et expositions	7 500,00		-3 000,00	-3 000,00
6 236	Catalogues et imprimés	5 000,00	-400,00		
6 237	Publications				
6 238	Divers				
6 241	Transports divers	2 000,00		-500,00	
Aucun	Transports administratifs				
6 247	Transports collectifs du personnel				
6 248	Transports divers				
6 251	Voyages et déplacements	9 500,00			-1 000,00
Aucun	Missions				
6 234	Réceptions	4 500,00		-3 000,00	
6 261	Frais d'affranchissement	15 000,00			
6 262	Frais telecom	50 000,00	-150,00	-1 000,00	150,00
627	Services Bancaires et assimilés	1 000,00			
6 281	Concours divers (cotisations)	22 000,00			
6 282	Frais de gardiennage (Bois et Forêts)	17 000,00		-4 000,00	
6 284	Redevances pour services rendus	22 000,00			
6 288	Autres				
63	Impôts, taxes et versements assimilés	74 500,00	-	24 500,00	-
63 512	Taxes foncières	60 000,00		24 500,00	
63 513	Autres impôts locaux				
6 353	Impôts indirects				
6 354	Droits d'enregistrement et de timbre				
6 355	Taxes/ redevances sur les véhicules				
6 358	Autres droits				
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (Redevances spéciales)	14 500,00			
012	Charges de personnel	4 000 000,00	-80 000,00	102 000,00	60 000,00
6 218	Autre personnel extérieur	65 000,00			
6 332	Cotisations FNAL	12 500,00			
6 336	Cotis CNFPT /centres de gest	65 000,00			
64 111	Rémunération principale	1 950 000,00	-20 000,00	51 000,00	16 000,00
64 112	Supplément familial	30 000,00	-1 000,00	1 500,00	500,00
64 113	NBI	-			
64 118	Personnel titulaire - Autres indemnités	250 000,00	-8 000,00	7 500,00	5 000,00
64 131	Personnel non titulaire - Rémunération	400 000,00	-20 000,00	12 000,00	16 000,00
64 138	Personnel non titulaire - Autres indemnités	500,00			
64 161	Contrats emplois jeunes	-			
64 168	Autres emplois aidés	11 000,00			
6 417	Contrat apprentissage	-			
6 451	Cotisations à l'URSSAF	430 000,00	-10 000,00	12 000,00	7 500,00
6 453	Cotisations aux caisses de retraite	615 000,00	-20 000,00	18 000,00	15 000,00
6 454	Cotisations aux ASSEDIC	15 000,00			
6 455	Cotisations assurance du personnel	110 000,00			
6 456	Versement FNC du supplit fam	5 000,00			
6 474	Versements aux autres oeuvres sociales	-			
6 475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00			
6 478	Autres charges sociales diverses	30 000,00	-1 000,00		
6 488	Autres charges	10 000,00			

6 228 - honoraires divers : Le changement comptable lié à la nomenclature M57 entraîne le changement d'imputation pour les animations qui est maintenant à l'article 6 042.

012 – charges de personnel : C'est la réintégration des dépenses liées à la masse salariale liées au budget transport. Vous pouvez constater un écart de 20 000 euros avec la DM 1, puisque les dépenses sont calculées au plus juste.

M57	Libellé	BP 2024	DM1 26.06.2024	BS 2024	DM2 18/12/2024
65	Autres charges de gestion courante	800 344,67	143 135,00	21 900,00	20 400,00
65 132	Prix (récompenses)	10 000,00		600,00	
65 311	Indemnités de fonction (élus)	115 000,00			
65 312	Frais de mission (élus)				
65 313	Cotisations de retraite (élus)	5 000,00			
65 315	Formation des élus	2 500,00			
65 372	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat				
6 541	Admissions en non valeurs	18 000,00			-12 000,00
6 542	Charges éteintes	1 000,00		4 100,00	
6 553	Service d'incendie (SDIS)	200 000,00			
65 561	Contributions aux organismes de regroupement	86 544,67			
6 558	Autres dépenses obligatoires				
65 568	Autres contributions	22 000,00		2 200,00	
Aucun	Autres organismes				
65 733	Subvention de fonctionnement aux organismes publics - Départements (FSL-Fonds Solidarité Logement)				
657 361	Collectivité de rattachement (Caisse des écoles)	1 800,00			
65 736 212	CCAS	105 000,00		-80 000,00	
657 363	CCAS			80 000,00	
65 742	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé (Entreprises)			15 000,00	-3 000,00
65 748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé (associations dont COS)	183 500,00			8 000,00
Aucun	Fonds de concours état				
Aucun	Fonds de concours org.publics				
65 818	Redevances pour brevets & licences	40 000,00			
65 821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif		143 135,00		7 400,00
6 583	Intérêts moratoires				
65 888	Autres charges diverses	10 000,00			20 000,00
014	ATTENUATIONS DE CHARGES	80 087,00	-	3 506,00	-
7 391 112	Degré taxe d'habitation logement vacants	35 087,00		1 250,00	
739 221	Reversement FNGIR				
7 398	Reversements, restitutions et prélèvements divers				
7 392 221	Fonds de péréquation (FPIC)	45 000,00		2 256,00	
Aucun	Reversement et restitution sur autres attributions et participations				
66	Charges financières	127 000,00	-	24 200,00	-
66 111	Intérêts des emprunts	102 000,00		9 200,00	
66 112	ICNE (Intérêts Courus Non Echus)	25 000,00			
6 618	Intérêts des autres dettes			15 000,00	
6 688	Autres charges financières				
67	Charges exceptionnelles	9 000,00	-	1 000,00	-
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 000,00		1 000,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	198 500,00	-14 235,00	-	6 000,00
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées				
6 761	Différences sur réalisations positives				
6 811	Dotation aux amortissements des immobilisations	198 500,00	-14 235,00		6 000,00
68 126	Dotation aux amortissements des frais d'émission des emprunts				
6 815	Dotation aux amortissements et provisions				
6 817	Dotation et provision pour dépréciation des actifs circulants				
022	Dépenses imprévues				
023	Virement section de fonctionnement vers section d'investissement	9 500,00	14 235,00		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 564 281,67	19 585,00	169 106,00	94 350,00

6 541 – admissions en non-valeurs : Il s'agit des non-valeurs demandées par la Trésorerie.

65 821 – déficit des budgets annexes à caractère administratif : C'est l'ajustement compte tenu de la réalité pour le budget transport.

65 888 – autres charges diverses : Cela concerne la régularisation de la TVA, qui nous a permis d'obtenir la subvention FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) pour l'immeuble rue du grand marché.

6 811 – dotation aux amortissements des immobilisations : La réintégration des immobilisations du budget transport ainsi que les amortissements des immobilisations acquises en 2024.

Concernant les recettes :

Article M57	Libellé	BP 2024	DM1 26.06.2024	BS 2024	DM2 18.12.2024
70	Produits de gestion courante	623 000,00	-	-17 500,00	128 400,00
7 018	Ventes de produits finis	35 000,00		2 000,00	10 000,00
7 022	Coupes de bois	100 000,00			-32 600,00
7 023	Menus produits forestiers			1 500,00	
70 311	Concessions dans le cimetière	9 000,00			
70 312	Red taxes funéraires				
70 322	Droits de stationnement et de location sur les ports				
70 323	Redevance occup.dom.pub	9 000,00		1 000,00	
7 035	Locations de droits chasse et pêche	3 000,00			
7 062	Redevances et droits des services à caractère culturel				
7 062	Redevances et droits des services culturels (EEAHNVY - Ecole d'Enseignement Artistique du Haut Nivernais Val d'Yonne - 311)				
7 062	Redevances et droits des services culturels (Médiathèque - 313)	2 500,00			
7 062	Redevances et droits des services culturels (Musée - 314)	15 000,00			
7 062	Redevances et droits des serv de loisirs (régie culturelle)	100 000,00		-43 000,00	
70 632	Redevances et droits des serv de loisirs (cinéma - 317)	120 000,00		20 000,00	
70 632	Redevances et droits des serv de loisirs (piscine - 323)	15 000,00		1 000,00	
70 632	Redevances et droits des serv de loisirs (camping - 02023)	87 000,00			
7 067	Redevances et droits serv. périscolaires (cantine / garderie)	85 000,00			
Aucun	Autres redevances				
7 083	Locations diverses	500,00			
708 722	Remboursement de frais par les budgets annexes	7 000,00			151 000,00
Aucun	Autres produits	35 000,00			
7 088	autres produits activités annexes				
73	Impôts et taxes	4 290 187,00	-	1 342,72	- 10 000,00
73 111	Contributions directes (TFB - TFNB - CFE)	3 300 000,00		-9 235,28	
73 112	Cotisation sur Valeur Ajoutée Entreprises (CVAE)	53 500,00		-53 500,00	
73 113	Taxe sur Surfaces Commerciales (TASCOM)	33 000,00		-446,00	
73 114	Imposition Forfaitaire Entreprises de Réseaux (IFER)	50 000,00		670,00	
7 318	Rôles supplémentaires	3 000,00			
73 221	Fonds national garantie individuelle de ressources (FNGIR)	552 187,00			
732 221	Fonds péréquation fiscale	38 000,00		418,00	
73 154	Droits de place	10 000,00			
7 338	Droits de stationnement				
7 338	Autres taxes (taxis)	500,00			
7 352	Fraction compensatoire de CVAE			213 436,00	-10 000,00
73 123	Taxes additionnelles aux droits de mutation	100 000,00			
738	Autres impôts et taxes				

7 022 – coupes de bois : Les ventes ont été moins importantes en volume que les années précédentes.
708 722 – remboursement de frais par les budgets annexes : Ce sont les crédits alloués au budget annexe transport.

7 352 – fraction compensatoire de CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) : C'est un ajustement à la suite de la notification du 5 novembre.

O. MAILLARD : Je constate une recette de 118 400 euros sur cette décision, mais nous avons toujours plus de dépenses de charges générales, des dépenses de personnel alors que vous aviez annoncé des départs en retraite et des recrutements au premier échelon. Au vu de l'idée générale et de l'attractivité de la ville, c'était l'occasion d'affecter ces 118 400 euros dans des dépenses d'investissement. Je note 70 000 euros d'énergie, soit un total de 555 000 euros. À quand les économies d'énergie ? 75 000 euros pour l'achat des prestations de services, soit 325 000 euros pour toute l'année. Je trouve ces dépenses un peu excessives.

N. FAULE : Concernant les charges de personnel, c'est la réintégration des chauffeurs du budget transport. Nous avons 2,3 chauffeurs. J'ai également souligné une baisse de ces charges de 20 000 euros. Nous sommes en décembre, les chiffres sont donc calculés au plus juste.

Pour le chauffage, la période de chauffe a été plus importante que prévue, comme je l'ai dit plus tôt. On ne pouvait pas prévoir une telle année et laisser les lieux publics sans chauffage. Les enfants ont besoin d'un peu de chaleur pour étudier.

N. BOURDOUNE : Nous n'avons pas non plus la main sur les décisions d'augmentation d'énergie. Nous les subissons, comme bon nombre d'entreprises. Sans des efforts drastiques de maîtrise des coûts de l'énergie avec la modernisation de nos infrastructures, le passage aux LED dans l'ensemble des bâtiments, la facture serait beaucoup plus importante. Nous constatons que beaucoup d'entreprises rencontrent actuellement des difficultés ou sont en cessation de paiement à cause notamment de leurs factures d'électricité. Le contrat nous liant au groupement d'achat du SIEEN (Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre) et la modernisation de nos infrastructures nous sauvent. Ce n'est pas le cas pour d'autres communes.

D'ailleurs, comme l'a dit Madame FAULE, nous avons éteint le chauffage fin mai, la saison n'étant pas favorable, et les directrices d'école nous demandaient de le rallumer dès le 15 septembre. Nous avons temporisé afin que les températures n'excèdent pas 19 degrés dans les bâtiments et dans une optique d'offrir des conditions d'enseignement et d'apprentissage décentes. Quand l'État les fournisseurs d'énergie décident d'augmenter les prix, les collectivités, tout comme les particuliers, ne peuvent que subir.

➤ Vote Budget Général – Décision Modificative n° 2 : Unanimité (1 abstention).

- **Admissions en non-valeur 2024 :**

N. FAULE : Comme chaque année, il convient d'admettre en non-valeur des créances pour lesquelles toutes les actions de mise en paiement ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable, avec des perspectives de recouvrement désormais nulles.

Le montant total de ces créances s'élève à 5 051,79 € et concerne 113 factures impayées (de 2008 à 2014), soit 39 débiteurs, pour des montants majoritairement inférieurs à 100 €.

Il est à noter que les admissions en non-valeur ne font pas disparaître les créances, contrairement aux créances éteintes.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances douteuses.

O. MAILLARD : C'est encore 5 551,79 euros en moins sur le budget.

N. BOURDOUNE : Ce sont des admissions en non-valeur et non des créances éteintes. L'administration fiscale poursuit ses actions de recouvrement. Lorsque la situation le permettra, elle fera valoir la créance. Nous pouvons considérer que c'est de l'argent qui reviendra dans les caisses de la collectivité. Il ne s'agit pas de problématiques de surendettement mais d'une mesure allant dans le sens de la sincérité. Il vaut mieux avoir la bonne surprise de percevoir de l'argent que nous n'avions pas prévu d'encaisser.

N. FAULE : Nous avons également mis en place le Portail famille pour les écoles et cela a largement minoré le volume des impayés. Nous faisons tout pour que la collectivité se porte bien.

O. MAILLARD : Ce sont des factures de 2008 alors que nous sommes en 2024. Ces créances datent un peu. Je doute que nous puissions récupérer ces sommes.

N. BOURDOUNE : Effectivement, nous pouvons en douter. Si l'administration fiscale nous demande de les admettre en non-valeur, c'est qu'elle en doute elle-même.

Madame FAULE a évoqué le Portail famille et c'est une bonne chose. En menant des actions conjointes avec la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), nous n'aurons presque plus d'impayés. C'est le cas pour les cantines. Leur recouvrement a apporté de très bons résultats. Nous menons un travail

conjoint avec la DGFIP pour récupérer toutes les créances possibles, créant une plus-value dans les ressources de la municipalité.

I. CIUDAD-KADI : Avec le Portail famille, les repas sont réservés et payés. Cela évite donc les impayés.

N. BOURDOUNE : J'ajouterai que les mauvais payeurs ne sont pas nécessairement les particuliers, malheureusement.

- Vote Admissions en non-valeur : Unanimité.

MARCHÉS PUBLICS :

- **Délégation de Service Public (DSP) Eau Potable : fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable :**

N. BOURDOUNE : Une réforme relative à la tarification de l'eau potable est intervenue au titre de la loi de finances pour 2024¹. Cette réforme supprime la redevance pollution et la remplace par la redevance consommation et performance des réseaux d'eau potable. Elle vise à promouvoir une meilleure performance des réseaux d'eau potable et taxer davantage les prélèvements d'eau dans un contexte de raréfaction de la ressource et d'optimiser les recettes des Agences de l'Eau. La modification des redevances est instaurée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il convient de délibérer sur la mise en place de cette nouvelle redevance, sachant que :

- La redevance consommation est fixée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, collectée par le délégataire de service public (VEOLIA) auprès des usagers et directement reversée à l'Agence. Le taux voté par l'AESN est de 0,46 €/m³.
- La redevance Performance Eau est collectée par délégataire de service public (VEOLIA), perçue par la Ville de Clamecy puis intégralement reversée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le taux de cette performance eau est appelé contre-valeur et doit être fixé par la Ville de Clamecy.

Le mode de calcul de la redevance Performance Eau est le suivant :

Volume d'eau facturé x Taux de performance x Coefficient de modulation.

La Ville de Clamecy doit fixer le montant de la redevance performance eau, appelée ici contre-valeur, qui doit tenir compte :

- Du montant de la redevance performance délibérée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour 2025 conformément au mode de calcul ci-dessus présenté ;

¹ Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 – Article 101

Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau
Arrêté du 5 juillet modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

- D'un coefficient de prudence lié au risque d'impayés de factures et aux variations d'assiette (volume d'eau consommé sur une année) ;

Soit le mode de calcul suivant :

Redevance performance eau délibérée par l'AESN pour 2025 $\times 1-0,80 \times (1/1-$ taux impayés à 1 an) $\times$ coefficient de prudent fixé à 5 %.

La proposition de vote d'une contre-valeur pour 2025 est de 0,018 €/m³, soit un impact de 30 € pour 120 m³. Je rappelle qu'il s'agit de recettes pour l'AESN.

Nous leur avons demandé de mettre en place des documents explicatifs pour la population concernant les différents modes de calcul, les changements et les raisons de cette décision. L'AESN facture sur les mètres cube vendus et non payés, les impayés de factures d'eau seront à notre charge et pèseront sur le budget eau.

M. CARVOYEUR : Nous avons vu cela en commission des finances. Je suis surpris car on nous donne un travail à faire, d'habitude donné au SIEEN qui est rétribué pour ce travail. On nous demande de collecter les sommes pour l'AESN et de payer en plus. Il faudrait peut-être négocier, puisque nous faisons leur travail.

N. BOURDOUNE : Cette négociation a eu lieu entre l'État et les Agences de bassins.

M. CARVOYEUR : Les collectivités peuvent essayer de faire quelque chose à leur niveau. Les petits ruisseaux font les grandes rivières.

N. BOURDOUNE : De nombreuses collectivités saisissent leur délégataire (Véolia pour nous) pour qu'ils remontent cette problématique auprès des Agences de l'Eau. Le risque devrait être partagé. Nous devrions reverser sur les volumes payés et non vendus.

M. CARVOYEUR : En plus du risque, il y a aussi le travail accompli par un certain nombre de personnes.

N. BOURDOUNE : Je vous dirai que c'est le prix à payer pour pouvoir se baigner dans la Seine. Nous ne l'avons pas souhaité sinon la Seine s'appellerait l'Yonne.

O. MAILLARD : Vous souhaitez nous faire voter un montant de prudence pour des risques de factures impayées de 2 % et un coefficient de sécurité de 5 %. Ce sont des coefficients facultatifs. Je pense que tout le monde doit fournir des efforts pour économiser l'eau mais les Clamecycois font déjà beaucoup d'efforts et ne peuvent pas se serrer la ceinture davantage pour les impayés de factures. Je rappelle que tout est mis en place au niveau de la collectivité pour soutenir les plus fragiles et lutter contre l'exclusion par l'intermédiaire du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Il convient de sensibiliser brièvement les personnes pour protéger l'eau. Je m'étonne que vous ayez fait un calcul avec un taux d'impayés qui fait grimper la facture d'eau des contribuables de Clamecy.

Quand on était petit, on était récompensé à l'école par un bon point ou une image. Une fois adulte, la récompense c'est de payer toujours plus. Je pense que vous n'êtes pas proche des Clamecycois, une fois de plus, d'autant qu'en 2026 et 2027, l'augmentation sera plus forte.

N. BOURDOUNE : Je vous renvoie à notre contrat de délégation qui a été présenté en conseil municipal où, je vous rappelle, une gradation de facturation en fonction des volumes était indiquée. Moins vous consommez d'eau, moins elle vous est facturée cher et inversement avec des seuils. Pour l'immense majorité des Clamecycois, le prix de l'eau a baissé.

Le coefficient de modulation du calcul s'applique selon la qualité des réseaux. Il impactera les collectivités ayant des réseaux fuyards, ce qui n'est pas notre cas. Nous sommes au maximum de ce

coefficient grâce à la qualité de notre réseau. Notre précédent contrat de DSP de 15 ans nous a permis d'avoir un haut niveau d'exigence pour la restauration et réhabilitation des réseaux et dans la lutte contre les fuites, qui perdure avec le contrat actuel. L'eau est un bien commun essentiel à l'harmonie entre tous et toutes.

Nous ne décidons pas de cette augmentation. Nous votons seulement la contre-valeur de 0,018 €/m³, ce qui est infime dans l'augmentation du prix de l'eau. La redevance pollution et la redevance consommation, imposées par l'AESN, sont les causes de cette augmentation.

M. CARVOYEUR : Cela ne concerne que l'eau potable ?

N. BOURDOUNE : Pour la commune de Clamecy, oui. L'assainissement est aussi concerné et ce sujet a traité en conseil communautaire. Le transfert de la compétence eau des communes aux communautés de communes pénaliserait les bons élèves par rapport au taux de rendement des systèmes de distribution. Pour l'assainissement, le calcul se basera sur une moyenne à l'échelle de la communauté de communes pour déterminer le coefficient de modulation. Si quelques communes, territoires ou stations d'épuration sont en mauvais état, comme c'est le cas chez nous, cela va tirer tout le monde vers le bas. Si la compétence eau avait été transférée à la communauté de communes, les conséquences auraient été les mêmes. Actuellement, nous sommes presque au maximum du coefficient (entre 0,75 et 0,80). Certaines communes vont probablement se retrouver à 0,10 ou 0,20. Le transfert nous aurait donc pénalisé.

M. CARVOYEUR : Comment est calculé ce coefficient ?

N. BOURDOUNE : Selon nos informations, le calcul se fait sur le taux de rendement et la transparence dans la transmission d'un certain nombre de documents. Cela rejoint ce que nous avons dit hier en communauté de communes où la station d'épuration de Clamecy était considérée comme non-conforme par l'administration, les documents ayant été transmis 15 jours après la date butoir. À charge pour nous d'être vigilant au respect des délais d'envoi par notre délégataire et que celui-ci assure une bonne qualité et améliore le rendement de l'ensemble du réseau.

M. CARVOYEUR : Il est impossible que le rendement soit à 100 %. On est sûr que le délégataire va taxer les consommateurs, mais on n'y peut rien.

N. BOURDOUNE : D'après nos échanges avec l'AESN, 75 % est considéré comme étant le maximum.

O. MAILLARD : Je vous rejoins quand vous dites que le coefficient de modulation est déterminé par une excellente performance, donc un abattement maximal de la redevance, en espérant que cela continue car on risque d'avoir des hausses de ce coefficient.

N. BOURDOUNE : Nous y veillons particulièrement et avons des rencontres très régulières avec Véolia afin que le service rendu soit de qualité.

- Vote Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable : Unanimité (2abstentions).

- **Église Notre-Dame de Bethléem : Demandes de subvention Région Bourgogne Franche-Comté, DRAC et CAMOSINE :**

R. GATEAU : La consultation des entreprises relative à la tranche 3 de l'église Notre-Dame de Bethléem, consistant en l'étanchéité de l'édifice, sera lancée prochainement. Sur la base des estimations

financières en phase PRO-DCE, il convient d'effectuer plusieurs demandes de subventions afin de cofinancer cette opération, conformément au plan de financement de la tranche ferme ci-dessous :

PHASE 3 - ETANCHEITE		Assiette éligible			
Tranche ferme - 6 mois					
<u>Phases études et travaux - HT</u>		Région BFC - CPER - Etudes-honoraires-échafaudages	132 066,00	40%	52 826,00
Location échafaudage	254 243,00	DRAC - Etudes-honoraires	57 000,00	40%	22 800,00
Maçonnerie - Vitraux - Ventilation	148 282,00				
Honoraires MOe	41 207,57				
SPS - CT	6 765,00	Région BFC - CPER - Travaux	461 085,07	41%	190 000,00
Etudes	64 681,00	DRAC - Travaux	536 151,07	40%	214 460,43
Aléas	77 972,50	CAMOSINE - Travaux	593 151,07	2%	5 000,00
		Autofinancement HT	593 151,07	18%	108 064,64
TOTAL HT	593 151,07	TOTAL	593 151,07		

Les demandes de subvention relatives à la phase études ayant déjà été réalisées, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions de la phase travaux, auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté, de la Région et de l'association La CAMOSINE.

M. CARVOYEUR : Quand on parle d'échafaudages, on parle de l'échafaudage avec ou sans bâche ? Comme on est sur la tranche d'étanchéité, nous sommes à 43 % du budget, mais étanchéité signifie également bâche.

R. GATEAU : Elle est maintenue.

M. CARVOYEUR : Vu l'état de la bâche, il faudrait peut-être intervenir sur celle-ci.

N. BOURDOUNE : Elle est détachée sur un côté, mais n'est pas totalement déchirée. L'entreprise en charge de la location intervient à peu près tous les deux mois.

M. CARVOYEUR : Ils nous facturent assez cher. On pourrait faire preuve d'exigence.

N. BOURDOUNE : L'étanchéité n'est pas remise en question par ce côté détaché à cause de la dernière tempête. Nous leur avons signalé et ils vont intervenir. Nous poursuivons l'assèchement de la structure durant les travaux d'étanchéité.

M. CARVOYEUR : En faisant le total des locations de l'échafaudage, on aurait presque pu l'acheter.

N. BOURDOUNE : Nous avons envisagé de l'acheter, mais le prix proposé étant délirant par rapport au prix de l'aluminium. Nous aurions dû souscrire à un contrat de maintenance et effectuer des visites de sécurité pour s'assurer qu'il n'est pas dangereux. L'échafaudage est subventionné pendant les tranches de travaux. L'enjeu de cette tranche est de le démonter.

M. CARVOYEUR : Tout à fait. Les échafaudages doivent être régulièrement remis à jour. Si on devait l'acheter, il aurait fallu qu'il y ait un sens touristique car ce n'est pas rentable d'en acheter un. Je pense qu'ils ont trouvé un moyen de le financer. J'ai des amis échafaudeurs et ils ont été surpris quand je leur ai montré les chiffres.

N. BOURDOUNE : Ce sont aussi les contraintes liées à un monument inscrit, ce qui signifie aussi le haut niveau de soutien auprès de la DRAC et de l'État.

O. MAILLARD : Concernant la location de l'échafaudage pour six mois, 254 243 euros. Je n'ose même plus compter le coût total de cette armature depuis 2019. 148 282 euros pour la maçonnerie, vitraux, ventilation, pouvez-vous nous détailler les travaux ?

N. BOURDOUNE : Je serai ravi de le faire dans le cadre d'une réunion. Ce n'est ni le lieu ni l'objet. L'objet est de m'autoriser à demander des demandes de subvention.

O. MAILLARD : Le montant de 148 282 euros m'effraie. Vous répondrez plus tard. Je n'ai pas compris pourquoi il y a une différence entre les assiettes éligibles. Pouvez-vous nous l'expliquer ?

R. GATEAU : Les assiettes sont déterminées par la Région et la DRAC en fonction des dépenses éligibles. Pour certaines, on prend en compte la totalité des dépenses de la tranche, pour d'autres, c'est une proportion.

O. MAILLARD : Ces travaux portés par la Ville, l'État, la Région et le Département sont estimés en globalité à 5,3 millions d'euros hors taxes. Malgré la difficulté, espérons que la troisième tranche se termine, que le parapluie de protection soit enlevé et que l'on tourne la page de ces travaux extérieurs qui n'en finissent plus.

N. BOURDOUNE : Nous sommes également pressés que la troisième tranche se termine pour que l'on puisse enfin enlever cet échafaudage et rendre ce bâtiment accessible. Il est vrai qu'il gâche la vue mais c'était un mal nécessaire pour le sauver. S'arrêter maintenant signifie détruire tous les travaux entrepris sous la mandature précédente et qui s'étendra un peu sur la prochaine.

M. CARVOYEUR : En additionnant les pourcentages, on arrive à 101 %. C'est normal ?

N. BOURDOUNE : C'est à cause des arrondis et cela correspond aux différentes assiettes éligibles.

➤ Vote Demandes de subvention église Notre-Dame de Bethléem : Unanimité.

- **Société d'Économie Mixte (SEM) Nièvre Énergies : Autorisation d'augmentation des parts au capital de la SEM Côte d'Or Energies :**

D. GIRAULT : La Ville de Clamecy est actionnaire de la Société d'Économie Mixte Nièvre Énergies, elle-même actionnaire de la SEM Côte d'Or Énergies à hauteur de 0,45 % soit 10 000 euros. La SEM Côte d'Or Énergies procède à une augmentation de capital de plus de cinq millions d'euros. Dans ce cadre, la SEM Nièvre Énergies souhaite augmenter sa participation à hauteur de 20 000 €.

Il convient d'autoriser le représentant de la Ville de Clamecy au sein des instances de la SEM Nièvre Énergies à voter en faveur de toute résolution ayant pour objet ou pour finalité de permettre la réalisation de cette augmentation de capital au sein de la SEM Côte d'Or Énergies. Cela n'a aucun effet sur les finances de la commune.

➤ Vote Augmentation des parts SEM Nièvre Énergies au capital de la SEM Côte d'Or Énergies : Unanimité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

- Festival des cinémas engagés : Demande de subvention :

V. TAUPENOT-MUGNIER : L'Association Stormbox Records souhaite organiser un Festival des Cinémas Engagés au cinéma municipal Casino qui se tiendra du 14 au 18 février 2025. Comme l'année dernière, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition des locaux (cinéma, ancien CET et salle Colas Breugnon). Une participation de la commune à hauteur de 3 000 euros est également demandée, identique à l'année dernière.

➤ Vote Subvention Festival des cinémas engagés : Unanimité.

- Concert Sound'Lidarité : Attribution d'une subvention :

V. TAUPENOT-MUGNIER : L'association Solidarité Migrants du Haut Nivernais coorganise la soirée-concert de soutien « Sound'Lidarité », qui aura lieu le 22 février 2025 à la salle polyvalente de Clamecy. Il s'agit de la troisième édition de cet événement, ayant eu lieu à Lormes en 2020 et 2023. Afin d'équilibrer les frais liés à l'organisation de ce concert (frais de communication, défraiement des artistes, techniciens, service de sécurité...), des subventions ont été sollicitées auprès de plusieurs collectivités, dont la Ville de Clamecy à hauteur de 5 000 euros. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette subvention. La commission des finances a émis un avis favorable.

➤ Vote Subvention concert Sound'Lidarité : Unanimité.

CULTURE :

- Musée d'Art et d'Histoire Romain Rolland : Demande de subvention pour le récolement et l'inventaire informatisé des collections :

V. TAUPENOT-MUGNIER : La loi de 2002 relative aux musées de France dispose que ces établissements doivent procéder tous les dix ans au récolement complet de leurs collections. Le musée d'Art et d'Histoire Romain Rolland de Clamecy, qui possède plus de vingt-cinq mille objets, a entrepris ce travail depuis plusieurs années et le poursuit en 2025.

Pour faciliter cette tâche, la ville embauche pour le musée une personne qualifiée en CDD afin de poursuivre le récolement informatique des collections.

Pour cette dépense, la commune peut demander une subvention au taux le plus élevé possible à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté. Le salaire est estimé à 5 200 € pour un contrat de 6 mois à raison de 14 h par semaine. La subvention de la DRAC est possible à hauteur de 50 % du coût soit 2 600 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette demande de subvention.

➤ Vote Demande de subvention récolement : Unanimité.

RESSOURCES HUMAINES :

- Créations de postes :

N. BOURDOUNE : Dans le cadre des promotions 2025, il est proposé de procéder aux créations de postes suivantes à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (Pôle Propreté de la Ville ; service Infographie/Suivi des travaux neufs) ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (Pôle Cimetière ; pôle Péricolaire) ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (Salle polyvalente).

Ce sont des promotions d'agents et non des embauches supplémentaires.

- Vote Créations de postes : Unanimité.

BIENS COMMUNAUX :

➤ Cession d'une parcelle communale lieudit « la Côte d'Or » :

N. BOURDOUNE : Il est proposé de vendre à Madame Marie-France GRENON la parcelle communale de 1 339 m² cadastrée section CA n° 31, lieudit « La Côte d'Or », contiguë à sa propriété.

Avis du Domaine sur la valeur vénale : 3 €/m², soit 4 017 € avec une marge d'appréciation de 5 %.

Prix de vente proposé : 4 020 €.

Il s'agit d'une parcelle arborée constructible mais inaccessible qu'elle n'a jamais été achetée, le long de l'avenue de Gelnhausen, avant le rond-point. Cette personne souhaite acheter la parcelle pour la transformer en jardin.

- Vote Cession parcelle CA n° 31 : Unanimité.

- Cession d'une parcelle communale lieudit « les Feuilloux » :

Il est proposé de vendre à Monsieur Etienne MERTENS la parcelle de terrain de 2 503 m² cadastrée section ZE n° 123 p1, lieudit « Les Feuilloux », située dans l'emprise de l'aérodrome, et ce, afin de lui permettre de construire un hangar à avions de 500 m².

Avis du Domaine sur la valeur vénale : 6 €/m², soit 15 018 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Prix de vente proposé : 15 100 €.

L'acte de vente prévoira une servitude de circulation sur une partie de la parcelle pour permettre aux secours d'accéder aux deux hangars existants et à la piste en cas d'accident.

- Vote Cession parcelle ZE n° 123 p1 : Unanimité.

INFORMATION AU CONSEIL :

N. BOURDOUNE : À la suite de la cession du fonds de commerce de la Graineterie, un nouveau bail commercial de 9 ans a été passé avec la SARL La Graineterie à compter du 29 novembre 2024 pour la location des locaux situés 2 rue de la Monnaie. Montant du loyer annuel : 2 640 € HT avec révision annuelle. Les nouveaux gérants sont ravis d'avoir repris cette activité qui fonctionne. Les premières semaines sont positives. Ils ont renouvelé l'achalandage et je vous encourage à soutenir leur activité en achetant les produits bios de ce commerce.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare que la séance est levée.

Observations émises lors de la séance du Conseil municipal du jeudi 6 février 2025 : Aucune.

- Vote du Procès-Verbal du 18 décembre 2024 : unanimité (1 abstention).